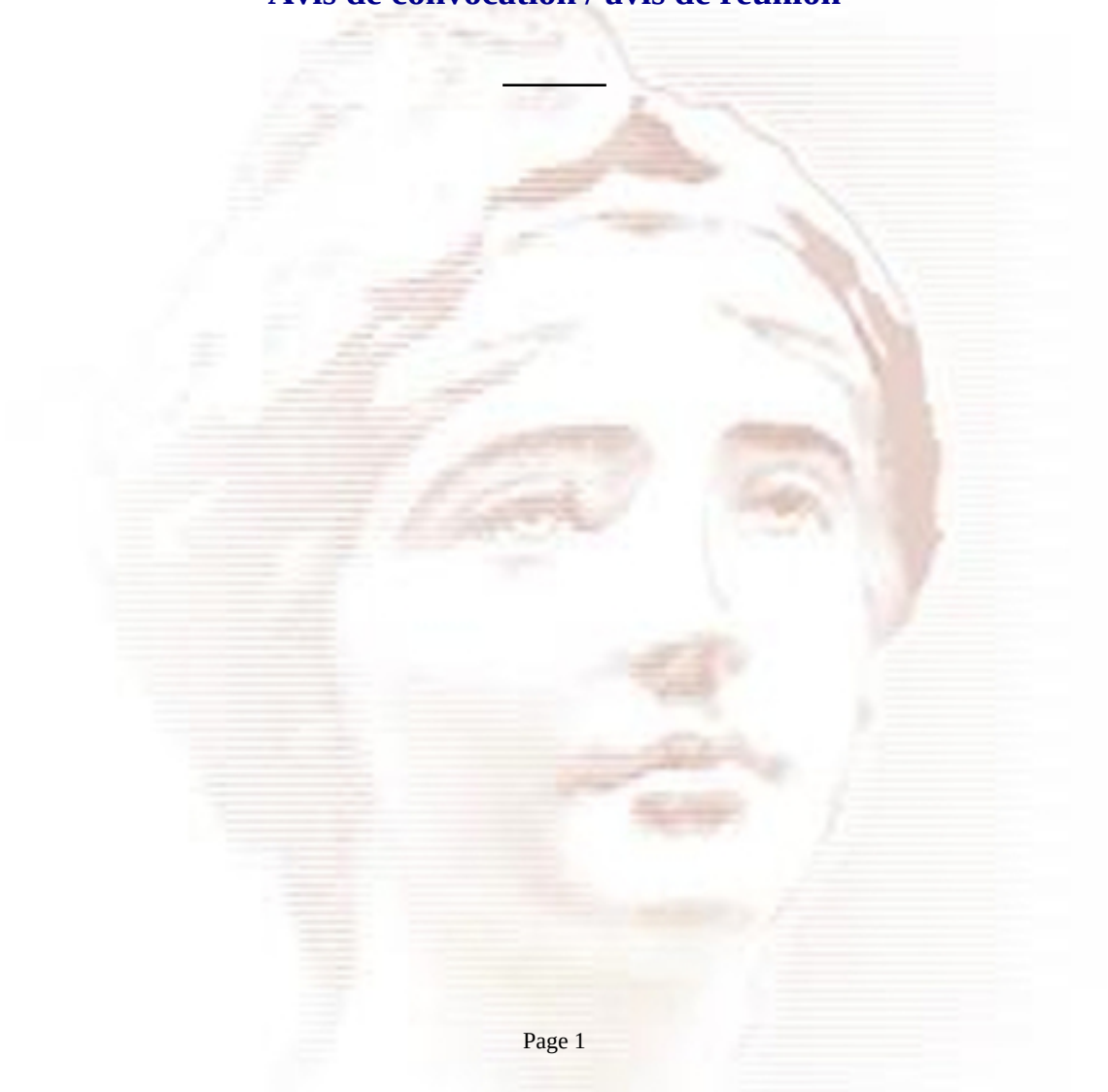
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 677 771 €
Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris
515 409 456 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 25 mai 2022 à 10 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris, et seront appelés à statuer sur le projet de résolutions suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture :
 - du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes.

 Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Quitus donné à la société de gestion
3. Quitus donné au conseil de surveillance
4. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
5. Affectation du résultat
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
8. Renouvellement des membres du Conseil de surveillance
9. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

31/12/2021	Total (€)	Par part (€)
Résultat net	45 381 €	28,35 €
Report à nouveau	15 643 €	9,77 €
Total distribuable	61 024 €	38,12 €
Dividende	51 232 €	32,00 €
Report à nouveau après affectation	9 792 €	6,12 €

En conséquence, le dividende unitaire par part de pleine jouissance pour l'exercice 2021 s'élève à 32 €.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	6 751 065,94 €	4 216,78 €
Valeur de réalisation	3 966 291,50 €	2 477,38 €
Valeur de reconstitution	4 852 049,77 €	3 030,64 €

Septième résolution — Le mandat du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, étant arrivé à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet MAZARS en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
La société de gestion, en application de la loi Sapin II a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant. En effet, la désignation d'un commissaire au compte suppléant n'est obligatoire que dans le cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique.

Huitième résolution — Le mandat des membres du conseil de surveillance arrive à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2021.
L'assemblée générale approuve la nomination de sept membres au conseil de surveillance et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024 parmi la liste des candidats ci-dessous. Seront élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature (classé par ordre alphabétique) :

- Associés sortants se représentant :

Noms/Prénoms	Âge	Profession / Activité	Nombre de parts de Renovalys détenues	Nombre de mandats au sein d'autres Conseils de Surveillance, toutes SCPI confondues
Laurent BOUCHEZ	52	Directeur corporate finance	4	0
Franck BUFFAUD	60	Avocat droit des affaires	12	0
Rémy GACHOD	60	Président d'une holding détenant plusieurs actifs immobiliers et sociétés commerciales	14	0
Patrick GIACOBBI	57	Fondateur d'une société de conseil pour acteurs de la finance et entreprises	4	1
Luc MESNARD	68	Retraité – Anciennement Directeur des ressources Humaines	3	1
Antoine POZZA	81	Retraité de l'industrie	12	0
Danièle SIBONI	59	Avocat conseil fiscal	12	0

Neuvième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.